

Licence 2 Droit

(Montauban)

Annales

Année universitaire

2024/2025

Semestre 3 - Session 1

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2^{ème} niveau Montauban

2 décembre 2024

Début d'épreuve : 10h30

Durée examen : 1h30

Enseignant : Hiam MOUANNÈS

DROIT ADMINISTRATIF

CONSIGNES :

Aucun document n'est autorisé.

La rédaction ne doit pas dépasser **trois pages (recto)** avec une écriture lisible et aérée (une idée par paragraphe) ; Tout dépassement ne sera pas pris en considération.

SUJET :

Le Tribunal des conflits.

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Jeudi 5 décembre 2024

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3hhh

Enseignant : Madame Nadège Jullian

DROIT CIVIL

CONSIGNES : Réalisez le cas pratique suivant.

Le code civil est autorisé

SUJET :

Madame Clics vient vous consulter, car elle rencontre des difficultés personnelles et professionnelles.

Elle a tout d'abord acquis un appartement au bord de la mer auprès de Monsieur Ducoin. Ce dernier lui avait fait réaliser une visite en visio de l'appartement, car Mme Clics était débordée par son activité de danseuse de cabaret. Or elle n'avait pas réalisé que l'appartement était exposé plein sud et que cela pourrait avoir des effets néfastes sur son karma. Elle est, vous dit-elle, très agacée que Monsieur Ducoin ne lui ait pas évoqué cette caractéristique. Elle se demande si elle pourrait se sortir de cette situation, surtout que l'appartement est en réalité à 22 minutes à pied de la mer selon BidulePlan et non 20 minutes comme cela avait été précisé par le vendeur. (3 points)

En outre, elle vous indique que sa petite sœur a fait changer toutes les fenêtres de sa résidence principale bien qu'il n'y ait aucun problème d'isolation... certes les fenêtres étaient assez quelconques... un blanc crème très commun, mais le prix payé de 62 000 euros pour des fenêtres aux montants bleu électrique lui semble déraisonnable. Lors d'un repas chez sa mère, sa sœur a d'ailleurs fini par lui avouer qu'elle était dans une période difficile... son fiancé vient de la quitter pour sa meilleure amie et, étant également son employeur, elle avait préféré mettre fin à son contrat de travail et n'avait alors plus aucune relation sociale. Aussi, lorsque Monsieur Aubry, 25 ans, athlétique et charmant, avait frappé à sa porte avec un prospectus pour les fenêtres aux couleurs de vos rêves.... Elle lui avait proposé d'entrer. Par la suite, afin de le revoir, elle avait fait réaliser de nombreux devis dans différents coloris et en différentes

matières. Puis, après neuf rendez-vous, Monsieur Aubry lui avait signalé qu'il ne pouvait revenir la visiter sans engagement de sa part, car il avait un emploi du temps chargé et des ventes à réaliser. Aussi, de crainte de ne plus le revoir, elle avait fini par signer, lors d'un dixième rendez-vous, le dernier devis... Bleu électrique... une couleur qui désormais lui rappelle les magnifiques yeux de Monsieur Aubry... Homme qu'elle n'avait plus jamais revu, puisque les installateurs de fenêtres étaient venus sans Monsieur Aubry lors de l'installation. Désespérée par le comportement de sa sœur, Madame Clics se demande si sa sœur ne pourrait pas obtenir une compensation ou la nullité du contrat. (4 points)

Madame Clics a, en outre, des difficultés avec la société StockLook qui lui livre ses tenues de cabaret. Elle avait réalisé une commande qui n'a pas été livrée à temps, ce qui lui a créé une importante perte financière, puisque Madame Clic n'a pas été capable d'honorer l'intégralité de ses spectacles. La société CabaretPlus a ainsi décidé de cesser ses relations contractuelles avec elle, et cela de manière immédiate en utilisant la clause du contrat l'organisant. En effet, CabaretPlus s'est elle-même mise dans une situation délicate du fait de l'annulation des spectacles et a dû rembourser les entreprises qui avaient réservé des spectacles pour leurs salariés. Madame Clics vous précise que le contrat avec CabaretPlus contient une clause résolutoire qui prévoit des modalités précises de délai de rupture de l'engagement. La société CabaretPlus pouvait-elle utiliser cette clause ? (3 points)

De son côté, Madame Clics souhaite également arrêter son contrat de fourniture de costume avec StockLook mais elle ne trouve pas ce type de clause dans son contrat. Quelles possibilités s'offrent à elle ? (3 points)

Madame Clics a par ailleurs souscrit un prêt pour réaliser des travaux dans les locaux d'un fonds de commerce de bar-restaurant dans lequel elle pourrait par la suite réaliser ses spectacles. Ayant besoin de liquidités, Madame Clics a réalisé l'impensable et falsifié une facture pour utiliser un peu de cet argent dédié à sa vie professionnelle pour partir en vacances. La banque fait valoir la clause 12 du contrat selon laquelle : « *En cas de falsification, la banque sera en droit d'exiger sans que l'emprunteur puisse s'y opposer, le paiement des sommes restant dues au titre du prêt* ». Madame Clics reconnaît son erreur, mais vous indique qu'être soumise à une telle obligation de remboursement immédiat empêcherait de poursuivre les travaux. (3 points)

Enfin, elle vous indique qu'elle a vendu à Pierre un magnifique tableau de Xoxo, un célèbre artiste peintre de la période post-moderne, pour la somme de 15 000 euros. Ce dernier l'avait contacté pour lui proposer de l'acquérir le 28 octobre et elle avait répondu par email à sa proposition le 30 octobre. Elle est toutefois bien ennuyée, car elle avait elle-même mis une annonce sur un journal pour la somme de 13 000 euros et Jean-Jacques lui avait écrit le 29 octobre pour lui indiquer qu'il acceptait d'acheter le tableau pour 13 000 euros si elle prenait à sa charge la livraison. Surtout, sa sœur la menace de demander la nullité, car elles s'étaient mises d'accord lors de la succession de leur père, si un jour Madame Clics vendait le tableau, elle le proposerait à sa sœur en priorité. Que risque Madame Clics ? (4 points)

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Mardi 3 décembre 2024

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3h00

Enseignant : Madame Nadège Jullian

DROIT DES AFFAIRES

CONSIGNES : Commentaire de l'arrêt de la Cour de cassation du
27 novembre 1991, n° 90-15.177

Le code civil et le code de commerce sont autorisés

SUJET :

Cour de Cassation, Chambre civile 3, du 27 novembre 1991, 90-15.177, Publié au bulletin

Cour de cassation - Chambre civile 3

- N° de pourvoi : 90-15.177
- Publié au bulletin
- Solution : Rejet.

Audience publique du mercredi 27 novembre 1991

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Attendu que Mme X..., locataire d'un emplacement de supermarché qui lui a été concédé par la société Arcande, fait grief à l'arrêt attaqué (Bordeaux, 12 février 1990) d'avoir décidé que les dispositions du décret du 30 septembre 1953 n'étaient pas applicables à cette location, alors, selon le moyen, 1°) que bénéficie d'un bail commercial soumis au statut des baux commerciaux, le commerçant inscrit au registre du commerce auquel a été concédé un emplacement fixe situé à l'extérieur du supermarché et qui exploite, sous une enseigne distincte de celle du supermarché, un fonds de commerce auquel est attachée une clientèle personnelle

; qu'il résulte des constatations qui figurent dans l'arrêt attaqué, jointes à celles, non contestées par la cour d'appel, des premiers juges, que toutes ces conditions se trouvaient en l'espèce satisfaites puisque Mme X... était inscrite au registre du commerce, occupait, sous une enseigne distincte, un emplacement fixe et distinct situé à l'extérieur du supermarché et qu'elle avait une clientèle personnelle, ayant gardé une partie de la clientèle qui était celle de son même commerce de poissonnerie exercé auparavant en un autre lieu de la même commune, ainsi qu'il est constaté dans l'arrêt attaqué ; que la cour d'appel a refusé de tirer de ses propres constatations les conséquences légales qui en étaient la suite nécessaire, à savoir que Mme X... exploitait un fonds de commerce personnel et bénéficiait d'un bail commercial régi par le décret du 30 septembre 1953 ; qu'elle a violé les articles 1er, 4, 8 et 35 dudit décret ; 2°) que la cour d'appel ajoute à la loi une condition supplémentaire qui n'y figure pas et inverse la charge de la preuve lorsqu'elle met à la charge de la commerçante, qui justifiait qu'elle avait une clientèle personnelle, l'obligation d'établir que cette clientèle était largement prédominante par rapport à celle du supermarché ; que la cour d'appel a donc violé l'article 1315 du Code civil, ainsi que l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 ; 3°) que le Tribunal décidait, après une analyse détaillée des termes des attestations respectivement versées aux débats par chacune des parties, qu'il résultait de ces attestations que Mme X... possédait une clientèle personnelle qui lui était très attachée et qui bénéficiait pour partie au supermarché puisque certaines personnes faisaient leurs achats à l'intérieur du magasin après s'être approvisionnées en poissons et que les attestations communiquées par la société Arcande indiquent seulement que le signataire était client du banc de poisson d'Intermarché depuis sa création, qu'elles ne pouvaient combattre les attestations précises et détaillées versées aux débats par Mme X... ; que ces motifs ne sont pas réfutés par la cour d'appel, qui se contente d'écarter en bloc toutes les attestations par un motif d'ordre général sans en analyser les termes ; que l'arrêt attaqué est donc, sur ce point, entaché d'un défaut de motifs sanctionné par l'article 455 du nouveau Code de procédure civile ; 4°) que la cour d'appel fonde sa conviction, sur une prétendue prédominance de la clientèle du supermarché sur celle de la commerçante en poissons, sur de simples suppositions concernant la renonciation de Mme X..., dans le contrat de location, aux garanties du décret du 30 septembre 1953 et

sur le caractère attractif d'une grande surface commerciale pour une clientèle saisonnière ; que ces motifs à caractère imprécis, dubitatifs et d'ordre général ne sauraient donner une base légale à la décision ; que la cour d'appel a, par de tels motifs, violé l'article 5 du Code civil, ainsi que l'article 455 du nouveau Code de procédure civile ; 5°) que la cour d'appel ne pouvait retenir, à titre de présomption, le fait que le contrat de bail contenait une clause par laquelle la locataire renonçait aux garanties du décret du 30 septembre 1953 ; qu'une telle clause est

déclarée nulle et de nul effet par l'article 35 du décret du 30 septembre 1953 ; que la cour d'appel a violé cette disposition légale d'ordre public ;

Mais attendu qu'appréciant souverainement les éléments de preuve qui lui étaient soumis, la cour d'appel a, sans inverser la charge de la preuve, ni faire application d'une clause nulle, légalement justifié sa décision en retenant, par des motifs non dubitatifs, que si Mme X... avait conservé une partie des clients de son ancien fonds, elle ne pouvait prétendre au bénéfice de la législation sur les baux commerciaux dès lors que la clientèle du banc de poisson, dont l'exploitation lui avait été concédée par la société Arcande, était constituée de manière largement prédominante, par celle du supermarché exploité par cette société ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Mercredi 4 décembre 2024

Début d'épreuve : 9h00

Durée examen : 3h00
Enseignant : M. Cazalbou

DROIT PENAL

CONSIGNES : seul le Code pénal est autorisé.

SUJET :

Youki est un mâle de deux ans d'âge. Vif, athlétique et toujours plein d'entrain, il fait toujours une forte impression dans le quartier quand Kévin, son propriétaire, promène ses trente-cinq kilogrammes d'American Staffordshire Terrier sans laisse ni muselière.

Youki n'est toutefois pas qu'un corps, aussi agréable à contempler soit-il, c'est aussi un esprit aiguisé – d'aucun dirait qu'il l'est plus que celui de Kévin – qui assiste placidement à toutes les petites magouilles de son maître. Kévin est en effet un jeune homme habitué à se plaindre de sa situation, une victime de la société – à l'en croire – qui ne le reconnaît pas à sa juste valeur. Il y a quelques jours, alors qu'il a décidé de prendre fermement sa vie en main, Kévin a une épiphanie. Il dépose la manette de sa console, abandonne cette partie pourtant prometteuse de « L'appel du devoir », et appelle son vieux compère Robert pour lui proposer le « business plan » du siècle. Pourquoi ne pas se faire passer pour des pompiers et vendre des calendriers au porte à porte : « Les gens sont toujours super généreux avec les pompiers ! ». Robert est peu emballé par l'offre, mais il lui propose de venir le chercher si son plan tourne mal – il a l'habitude de le faire. Kévin se fournit un uniforme de pompier auprès de son ami Kader, pompier volontaire, qui le lui a volontiers prêté sur l'assurance qu'il s'en servirait pour une soirée déguisée. Les calendriers, eux, sont trouvés sur un site de vente en ligne bien connu. L'opération peut commencer. Elle tourne mal dès la première porte à laquelle Kévin se présente. Il se donne pourtant beaucoup, se remémorant ses longues discussions avec Kader il développe de manière assez pointue son boniment qu'il agrémente de détails techniques et pratiques sur la profession, les interventions, la meilleure manière d'éteindre un feu et les conditions sociales déplorables du métier. Son interlocuteur, Jo, le regarde d'un air amusé au début puis fini par l'interrompre : « J'aime pas les pompiers, ma femme s'est barrée avec un

pompier. Je crois que tu vas prendre pour lui. ». Il lui assène alors deux gifles retentissantes et lui claque la porte au nez. Kévin apeuré prend la fuite et se cache dans le local poubelle de l'immeuble d'où il appelle Robert. Ce dernier arrive assez rapidement en voiture pour le récupérer et le dépose chez lui en lui disant de se mettre au vert.

Kévin décide alors d'aller se promener avec Youki pour se changer les idées. Youki est plutôt réticent aussi Kévin décide-t-il de lui brûler l'extrémité des oreilles avec son briquet pour le réveiller. Le réveil est brutal et, si Youki accepte finalement de sortir avec Kévin, il se trouve dans un état d'excitation et d'énervement tel qu'à la première occasion il échappe à sa surveillance et se rue sur un passant, Pierre, qui le voyant arriver à pleine vitesse arme son bras pour lui porter des coups. Youki se sentant menacé se jette à la gorge de Pierre qu'il déchiquette en deux coups de mâchoire avant de prendre la fuite. La police rapidement sur les lieux fait diffuser une photo de Youki dans la presse et sur les réseaux sociaux en alertant sur sa dangerosité.

Le lendemain matin, à quelques centaines de mètres du lieu de l'agression, Olivier est tranquillement occupé à tailler la haie de son jardin avec le superbe taille haie électrique offert par son épouse il y a quelques mois. Alors qu'il apporte la touche finale à son travail il aperçoit Youki qu'il reconnaît immédiatement pour avoir vu les images diffusées par la police. Ce dernier est toujours très excité et encore plus par le ronflement mécanique du taille haie. Il se jette alors sur Olivier qui n'a d'autre choix que de se défendre en soulevant l'engin dans la direction de Youki. Le résultat est effroyable. Youki est littéralement charcuté par l'engin. Son agonie sera interminable, Olivier n'ayant ni le goût ni le savoir-faire pour abréger ses souffrances.

Vous résoudrez ce cas pratique en considérant les informations suivantes :

- les gifles portées par Jo à Kévin n'ont entraîné aucune ITT,
- Pierre est décédé très rapidement du fait des morsures de Youki,
- Youki est un chien de 1ère catégorie.

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 1

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Vendredi 6 décembre 2024

Début d'épreuve : 14h00

Durée examen : 1h30

Enseignant : Mme Audrey ROSA

DROIT DES FINANCES PUBLIQUES

CONSIGNES : A l'aide de vos connaissances, présentez le document suivant. Le devoir ne doit pas excéder une copie double.

SUJET : Budget 2025 : Michel Barnier engage la France dans une cure de rigueur

Le premier ministre a présenté un projet de loi de finances, jeudi, qui prévoit surtout des hausses d'impôts, afin de ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025. La facture financière des années Macron contraint le gouvernement à un effort d'assainissement de grande ampleur.

Par Denis Cosnard

Publié le 10/10/2024

Le tournant de la rigueur est arrivé. Quatre décennies après le virage politique imposé à François Mitterrand par la détérioration des indicateurs économiques et les attaques contre la monnaie, la France semble en passe de connaître une inflexion voisine. Fini le « quoi qu'il en coûte » et les baisses d'impôts à tout va. Priorité au redressement des comptes publics, quitte à alourdir nettement la fiscalité et à tailler dans certaines dépenses. Tel est le mouvement qui se dessine à travers le budget pour 2025, présenté jeudi 10 octobre par le nouveau ministre de l'économie, Antoine Armand, et son collègue chargé du budget, Laurent Saint-Martin. Avec un cocktail de mesures estimé par le gouvernement à 2 % du produit intérieur brut (PIB) en un an, un niveau record, exactement comme en 1983.

Au programme : 8,5 milliards d'euros ponctionnés sur les grandes entreprises, 2 milliards sur les très hauts revenus, un gel pendant six mois des pensions versées aux retraités, 4 milliards de cotisations sociales supplémentaires, une taxe sur les rachats d'actions, un durcissement de l'écotaxe automobile, mais aussi un ralentissement des dépenses publiques. Et, peut-être, une première diminution du nombre de fonctionnaires d'Etat. Dans l'éducation nationale, 4 000 postes d'enseignants sont ciblés en 2025. Entre les créations dans certains secteurs et

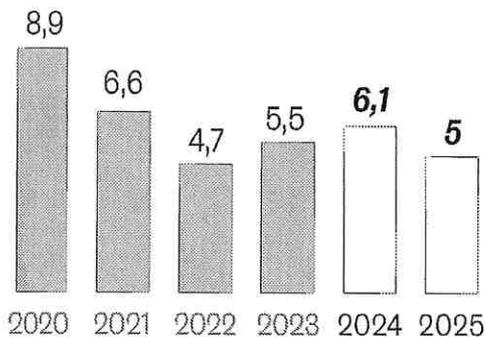
les suppressions dans d'autres, environ 2 200 postes seraient supprimés au sein de l'Etat. L'ensemble de ces mesures doit permettre de reprendre le contrôle du déficit public, pour le ramener à 5 % du PIB en 2025, contre 6,1 % attendus en 2024. Dans un avis rendu jeudi, le Haut Conseil des finances publiques estime toutefois que cet objectif-clé présente un « *risque élevé* » de ne pas être atteint, le projet reposant sur de nombreuses hypothèses optimistes.

« *Evidemment, ce sera difficile*, reconnaît Antoine Armand, dont c'est le baptême du feu. *Cela implique de bousculer nos pratiques.* » La première difficulté sera de faire valider ce projet par le Parlement. Députés et sénateurs ont accepté que le gouvernement leur transmette son texte avec dix jours de retard sur le calendrier légal. Mais l'examen par l'Assemblée nationale, qui débute vendredi 11 octobre, s'annonce « *cauchemardesque* », anticipent certains au gouvernement.

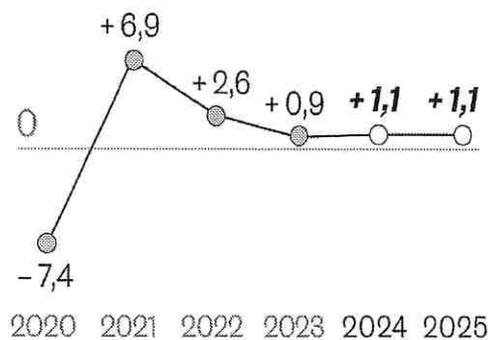
Les indicateurs-clés

□ Prévisions du gouvernement pour 2024 et 2025

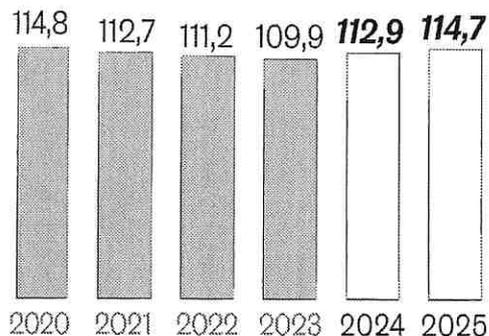
Déficit public, en % du PIB



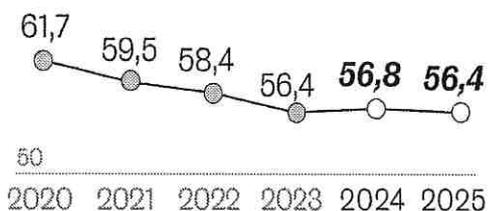
Croissance du PIB, en %



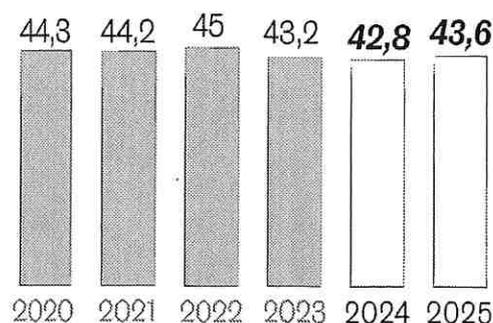
Dettes publiques, en % du PIB



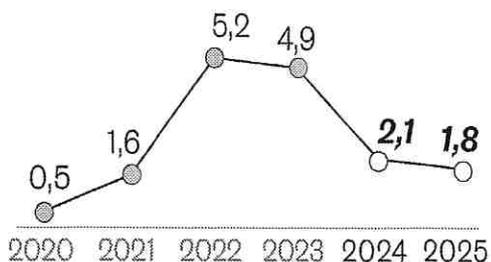
Dépenses publiques, en % du PIB (hors crédits d'impôts)



Taux de prélèvements obligatoires, en % du PIB (hors crédits d'impôts)



Taux d'inflation, en %

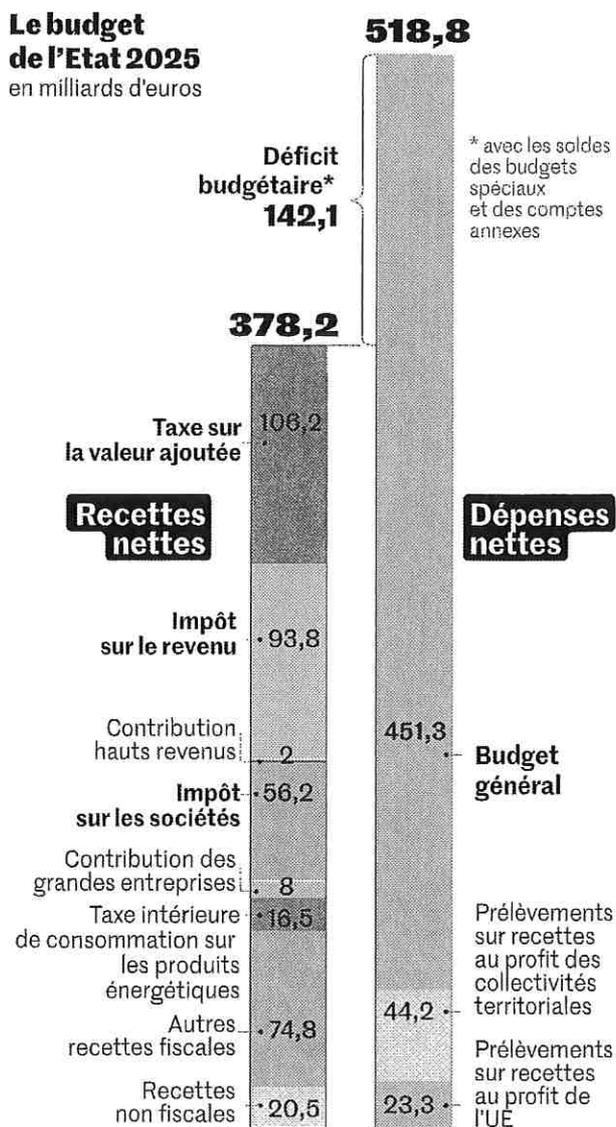


Eric Coquerel, le président (La France insoumise) de la commission des finances à l'Assemblée, entend bien réécrire la copie « austéritaire » livrée par Michel Barnier, pour en sortir un budget « NFP [Nouveau Front populaire] compatible », avec « plus de justice fiscale et plus de recettes pour l'Etat ». La droite et plusieurs macronistes sont, eux, très remontés contre les hausses d'impôts. Surtout, l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale rend très incertaine l'adoption du texte, amendé en profondeur ou non. Le nouveau premier ministre voudra-t-il passer en force, en utilisant l'article 49.3 de la Constitution qui permet de faire adopter un texte sans vote à l'Assemblée, comme l'ex-première ministre Elisabeth Borne l'avait fait à dix reprises il y a un an ? Préférera-t-il recourir à des ordonnances ?

Des années de dépenses publiques généreuses

Beaucoup dépendra du comportement du Rassemblement national, qui n'a pas voulu censurer immédiatement le gouvernement mais pourrait tenter de le faire tomber à l'occasion du projet de loi de finances.

Comme en 1983, c'est en partie la « contrainte extérieure » qui a provoqué le tournant. Pas d'attaque contre le franc, cette fois-ci. Mais l'incroyable dérive du déficit public français a rendu les investisseurs internationaux si sceptiques qu'ils exigent désormais, pour acheter la dette française, de toucher des intérêts aussi élevés ou plus que lorsqu'ils prêtent à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce. Si rien n'est fait, « on va droit vers une crise financière », a alerté Michel Barnier le 4 octobre : « Elle est devant nous. »



Comme à l'époque de François Mitterrand, ces tensions soudaines révèlent un mal plus profond. Des années de dépenses publiques généreuses, conjuguées à de fortes baisses d'impôts, ont rendu l'Etat exsangue. Obligée d'emprunter toujours plus, la France a vu sa dette augmenter d'environ 1 000 milliards d'euros depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron. Le paiement des intérêts va absorber plus de 50 milliards d'euros en 2024, près de 55 milliards en 2025, et pourrait devenir le premier poste budgétaire de l'Etat vers 2027, devant l'éducation nationale. Pour ses soutiens, à commencer par Antoine Armand, la « politique de l'offre » favorable aux entreprises a entraîné des effets positifs sur l'emploi et la compétitivité, et ne doit pas être remise en cause dans son principe. Mais la gigantesque facture financière des sept dernières années oblige à une pause. Voire à un retournement politique durable.

Le gouvernement a beau insister sur le caractère « temporaire » et « exceptionnel » des nouveaux impôts annoncés, et refuser le mot « austérité », la phase de rigueur dans laquelle il s'engage ne fait que débiter. C'est un plan sur sept ans que Michel Barnier s'appête à négocier avec l'Union européenne pour sortir la France de la procédure pour déficit excessif ouverte cet été. Sept années de régime sec, pour ramener, seulement à partir de 2029, le déficit public à moins de 3 %, comme le prévoient les règles européennes.

Un « coup de poing » destiné à corriger le tir

La première année de ce plan représente un « coup de poing » destiné à corriger le tir et à retrouver un début de crédibilité internationale. Dans sa communication, le gouvernement évalue à 60 milliards d'euros l'effort prévu en 2025, dont 40 milliards d'euros de réduction des dépenses et 20 milliards d'euros de hausse des impôts. Ces 60 milliards d'euros correspondent à l'écart entre le déficit qui risquerait d'être atteint en 2025, si rien n'était fait, et l'objectif visé. Impressionnant, ce montant fondé sur un scénario hypothétique reste cependant difficile à vérifier. De plus, le gouvernement a classé comme économies des mesures qui relèvent plutôt de hausses fiscales, estime le Haut Conseil des finances publiques.

Ces experts, qui dépendent de la Cour des comptes, proposent une autre lecture du budget, en le comparant, de façon plus classique, aux comptes de l'année précédente. Dans cette analyse, ramener le déficit à 5 % du PIB représente un « effort structurel », déjà massif, de 42 milliards d'euros. Sur ce total, 70 % viendraient de l'alourdissement des impôts, 30 % seulement d'économies sur les dépenses. L'inverse de ce qu'affiche Michel Barnier.

Cette proportion a de fortes chances de se confirmer. Les impôts annoncés présentent, en effet, un caractère assez certain. Entre la surtaxe sur les profits des plus grands groupes, l'abandon pour trois ans de la baisse prévue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cet impôt de production censé disparaître, le durcissement du malus automobile et de la taxe sur les billets d'avion, l'intégration des jets privés dans celle-ci, ou encore la contribution réclamée aux 65 000 ménages touchant les plus hauts revenus, les prélèvements obligatoires, déjà les plus élevés d'Europe, vont encore monter. Ils devraient atteindre 43,6 % du PIB en 2025.

Lire le décryptage | Article réservé à nos abonnés Budget : le gouvernement promet 40 milliards d'économies dès 2025

Les baisses de dépenses semblent plus aléatoires. Le gouvernement promet de réduire certaines aides, comme celles accordées à l'apprentissage, supprimer les « emplois francs » et diminuer les emplois aidés, tailler dans les budgets de France Travail et de l'aide publique au développement, et stopper plusieurs « boucliers tarifaires » mis en place ces dernières années. La moitié des économies attendues dépend cependant de la Sécurité sociale et des collectivités locales, sur lesquelles l'Etat n'a que peu ou pas prise. Au total, il n'est donc pas certain que les dépenses publiques reculent effectivement à 56,3 % du PIB, comme espéré.

D'importants impôts sur les « superprofits » et les ultrariches, des taxes vertes visant les voitures et les vols aériens, des dépenses publiques qui devraient continuer à progresser plus vite que l'inflation : au-delà des apparences, la cure de rigueur prévue par Michel Barnier, issu du parti Les Républicains, présente des faux airs d'un budget de gauche. Une surprise de plus entraînée par la dissolution de l'Assemblée nationale.

